

MICHEL SAPIN MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

@Min Finances

Paris, le 21 décembre 2015 N° 578

Michel SAPIN, ministre des Finances et des Comptes publics, a mis à jour la liste des états et territoires non coopératifs

Par un arrêté signé ce lundi 21 décembre 2015, Michel SAPIN, ministre des Finances et des Comptes publics, a retiré les lles Vierges britanniques et Montserrat de la liste des Etats et territoires non coopératifs (ETNC). Ce dispositif, conçu pour exercer une pression sur les Etats dont la coopération fiscale avec la France est insatisfaisante, a permis cette année à la coopération avec ces deux Etats de progresser très significativement.

La quasi-totalité des demandes transmises aux lles Vierges britanniques a abouti. Ces autorités ont, en outre, pris l'engagement de modifier leurs procédures internes pour faciliter l'obtention des renseignements demandés.

De même, Montserrat a ratifié le 1^{er} octobre 2013 la convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale. Cette convention, conforme au standard de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) offre désormais un cadre juridique permettant d'échanger tout renseignement nécessaire à l'application de la législation fiscale des parties.

Compte tenu de ces éléments, et en application du 2. de l'article 238-0 A du code général des impôts, les Îles Vierges britanniques et Montserrat sortent de la liste des États et territoires non coopératifs qui comporte désormais six Etats ou territoires : Bostwana, Brunei, Guatemala, Iles Marshall, Nauru et Niue.

Pour l'année 2016, la France sera très attentive à l'évolution des échanges avec Panama. La coopération aux demandes d'information des autorités françaises n'est aujourd'hui pas satisfaisante et la France veillera à la mise en œuvre effective des engagements de coopération pris en octobre dernier au Forum mondial, par cet Etat. La France, tirera, courant 2016, les conséquences de l'évolution des pratiques du Panama.

La liste des Etats et territoires non coopératifs

Chaque année, la France met à jour cette liste prévue à l'article 238-0 A du Code général des impôts (CGI). La présence d'un Etat ou territoire sur cette liste, fondée sur le refus de signer avec la France un accord d'échange d'information ou sur le refus de l'appliquer dans les faits, a pour effet de déclencher des mécanismes fiscaux anti-abus dissuasifs, à la fois pour les résidents de France qui réalisent des transactions avec ces Etats et pour les sociétés résidentes de ces Etats ou territoires.

Contact presse: Cabinet de Michel SAPIN - 01 53 18 41 13 - sec.mfcp-presse@cabinets.finances.gouv.fr

